

DECRET N° 82/969 du 5/11/82
/MME-SGMIC portant titularisation au titre de l'année 1982 des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines) de la République Populaire du Congo.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

- Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu la loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 60-90 du 3 Mars 1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des Services Techniques ;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-197 du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-198 du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I ;
Vu le décret n° 63-01 du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;
Vu le décret n° 65-170/FB-BE du 25 Juin 1965 réglant l'avancement des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 74/470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 79/154 du 4 avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 80/644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au décret n° 80/644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret n° 81/017 du 26 janvier 1981 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement réunie en date du 27 Mai 1982 ;

DECRETE :

ARTICLE 1er : Les Ingénieurs stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines) dont les noms suivent, sont titularisés et nommés au 1er échelon de leur grade, indice 830 ACC. néant.

MM. BIKOUNBOU André	Pc. du 9.11.82(SNE)
AHCUYANGANLA Jean François..	Pc. du 19.11.82(Hydro-Congo)
MIKAMONA Anatôle	Pc. du 19.11.82 (Industrie)
MAYIMA Hyacinthe.....	Pc. du 20.11.82 (Hydro-Congo)
MANITELAMIO Marcel.....	Pc. du 28.11.82 (-" -")
MAKINOU-NIATI Raymond	Pc. du 28.11.82 (-" -")
GOMA Sylvain	Pc. du 8.12.82 (SGMME)
FOUNDOU Jean Gustave	Pc. du 11.12.82 (SNDE)
LOUTONDADIO Daniel.....	Pc. du 20.12.82 (SNDE)
NKOURAMPOKO Gabriel.....	Pc. du 13.12.82 (Hydrocongo -)
BOUMA Jean	Pc. du 13.12.82 (-")
KOUKOUTA-BAHINA Jean Claude	Pc. du 9.12.82 (SGMME)
ONDONGO Casimir	Pc; du 9.12.82 (-")
ITCUA Richard	Pc. du 14.12.82 (-")
NGANGA Jean	Pc. du 21.12.82 (-")
LOUFOUA Joseph	Pc. du 5.12.82 (-")
NGABE Bernabé	Pc. du 29.12.82 (-")
MABANDZA Jean Fulbert.....	Pc. du 18.12.82 (-")

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées sera enregistré publié au J.O.R.P.C., et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 5/11/82

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre des Mines et
de l'Energie

Rodolphe A D A D A

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO NATIONA.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre des Finances

Itili Ossétoumba LEKOUNDZOU.

AMPLIATIONS :

JORPC.	1
DGTFP.DFP	2
DCF.	2
DB.SOLDE	10
MINI.FINANCES	1
MME.	3
SGMME.	3
SGCM/BC.	3
DEC.	2
DGI.	2
RS.	2
SOCOREM.	2
INTERESSES.	18
DOSSIERS.	18